



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

Coopérations de recherche

21 Mars 2014

- La dernière réunion du comité de concertation sur le modèle de financement MERRI a validé la **prise en compte des collaborations de recherche y compris sous simple forme conventionnelle** pour favoriser les mutualisations dans le domaine de la recherche.
- Ainsi, est **rendu accessible un financement de leurs activités MERRI** (publications, essais cliniques, et externes) **à des établissements qui seuls ne pourraient en bénéficier, car ils n'atteindraient pas le seuil requis** (aujourd'hui 240K€ de total de la part modulable).

- Cela ouvre ainsi la porte à de **nouvelles coopérations de recherche entre établissements FEHAP, en MCO mais aussi avec de l'HAD et de la dialyse, du SSR et de la psychiatrie.**
- Comme le sont depuis cette année les coopérations entre :
 - St Joseph (Marseille) et l'Institut Arnault Tzanck (St Laurent du Var)
 - St Joseph – St Luc (Lyon) et le Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble
 - L'Hôpital Paris St Joseph et l'hôpital Léopold Bellan (Paris)

- Pour les établissements qui souhaiteraient mettre en place de telles conventions ou s'associer à des conventions existantes, il est nécessaire de faire un **point sur la procédure et son calendrier** :
 - En effet, afin que les activités de votre établissement puissent être prises en compte, il est **nécessaire de se doter des outils SIGAPS et SIGREC** pour les recenser **en faisant la demande de mise à disposition de ces outils au Ministère**.
 - La **gestion de ces outils pour votre établissement est ensuite assurée sur un même serveur FEHAP** pour tous les adhérents,
 - **administré** par Julie Boissier Lainé, **conseiller Recherche et Innovation FEHAP** et un **administrateur local** que vous désignerez.
 - Or, le recensement se fait via deux vagues **en juin et en octobre**.
- **Ainsi, il faudrait mettre en place ces outils avant juin pour une prise en compte dans les MERRI 2015.**